



**Arrêté de la Présidente
de la Communauté Urbaine
Grand Besançon Métropole**

DP.25.08.A108

Publié le : 10/10/2025

OBJET : Arrêté de délimitation du domaine public – Commune de Besançon –
Chemin des dessus de Chailluz - Dossier ALI-25.171

La Présidente de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole (CU GBM),

Vu la demande en date du 24/09/2025 par laquelle Géomètre-Expert Emilien
KURY demande l'alignement de la voie au droit des propriétés :

Cadastrées : **OV n° 152 et OV n° 151**

Adressées à : **Chemin des dessus de Chailluz à Besançon**

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général des propriétés des personnes publiques et notamment, l'article
L3111-1 instituant l'inaliénabilité et l'imprescriptibilité des biens du domaine public,
Vu le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants ainsi
que les articles L151-41 et L152-2 relatifs aux emplacements réservés,
Vu le code de la voirie routière et notamment les articles L112-1 à L112-8 et L141-
3, relatifs aux alignements de voirie,
Vu l'absence d'emplacement réservé inscrit au plan local d'urbanisme de la
commune concernée,
Vu l'absence de plan d'alignement,
Vu l'état des lieux

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'alignement de fait de la voie au droit des parcelles concernées est
définie par la ligne rose, sur le croquis annexé au présent arrêté.

Article 2 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 : Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si
nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme.

Article 4 : Le présent arrêté ne définit pas les limites foncières des parcelles
concernées.

Article 5 : La durée de validité du présent arrêté est d'un an à compter de sa date
de délivrance, dans le cas où aucune modification du domaine public
n'interviendrait sur cette période. À défaut, une nouvelle demande devra être
effectuée.

Article 6 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès
du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la notification ou
la publicité de l'arrêté.



Article 7 : Le directeur général des services de la communauté urbaine Grand Besançon Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Grand Besançon et dont copie sera notifiée au demandeur.

Besançon, le 10/10/2025,

Pour la Présidente et par délégation,

Lauren Desjardins
Responsable du service Topographie





Dép. Urbanisme - Dir. Foncier Topographie
Service Topographie
Immeuble "La City"
4, rue Gabriel Plançon
25043 BESANCON Cedex
Tel: 03 81 87 89 10
e-mail: topo@grandbesancon.fr

Plan de délimitation du domaine public Commune de BESANÇON

Chemin des Dessus de Chailluz
Alignement au droit de la parcelle
Section OV n° 151 - 152

Légende:

----- Alignement à respecter
----- Alignement du domaine public
----- Section cadastrale

Pétitionnaire :

Emilien KURY
Ingénieur Géomètre-Expert
2, avenue du Centre postal Marcourt
25010 BESANÇON

Date : le 24 septembre 2025	Echelle : 1 / 200	N° de Dossier : 171-2025	N° de Rue : 014
Responsable du dossier M. SCHNAEBELE Julien	N° fol. interne : 63 81 87 89 22 sur 63 81 87 89 23		
Date	Objet de la modification		

